

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

**Finances locales 7.1 décisions
budgétaires**

Refacturation des frais suite à
sinistre

DATE DE CONVOCATION
20 septembre 2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 29

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification..

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-09-49

**L'an deux mil vingt quatre
le vingt-six septembre à dix-huit heures trente**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL – M. GOMIS – Mme DUDOUEY – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M. LEMAIRE – Mme DUVAL – M. JEANJEAN – Mme CREVON – M. BIGOT – Mme BOSQUIER – Mme LECLERC – M. BRUNAUD

Excusés ayant donné pouvoir

Mme SEMIEM à Francis GESLIN
Mme DELOBEL à Mme ESCLASSE
M. BRUNET à M. GOMIS
M. MIZABI à Mme DUDOUEY
M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE
Mme DUCHEMIN à M. SACHOT
M. PETIT à Mme QUOD-MAUGER
M. FRESSEL à Mme VANDEL
Mme FRIBOULET à M. BRUNAUD
M. BULARD à Mme LECLERC

Mme Barrière est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Maire, Nadia MEZRAR

Le 13 juin 2024, Monsieur Fady Hénine, domicilié 38 rue Jean-Moulin à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, a occasionné avec son véhicule immatriculé CE893YG une dégradation sur la barrière de la salle Yannick Duval.

Les frais pour la remise en état de la barrière s'élève à 163.26€TTC.

Monsieur Hénine a fait la demande pour une refacturation des frais directement à sa charge.

Il est donc proposé au Conseil municipal de facturer à Monsieur Fady Hénine la remise en état de la barrière de la salle Yannick Duval.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20240926-2024-09-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2024

Vu

Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant

La nécessité de facturer la réparation à Monsieur Fady Hénine ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : de facturer à Monsieur Fady Hénine la somme de 163.26€TTC correspondant à 6 heures d'un agent du service technique au taux horaire de 27.21 euros

Article 2 : d'accepter la prise en charge directe par refacturation à l'auteur des faits ;

Article 3 : l'émission d'un avis des sommes à payer à l'ordre de Monsieur Fady Hénine pour un montant de 163.26€TTC.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits